

Strasbourg, le 13 novembre 2009
cdpc plenary/docs 2009/cdpc (2009) 22 – f

COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS
(CDPC)

58^e session plénière
(33^e réunion en tant que comité directeur)

RAPPORT DE RÉUNION

(Strasbourg, 12-16 octobre 2009)

POINT 1 – OUVERTURE DE LA RÉUNION

1. La réunion est ouverte par M. Jörg Polakiewicz, chef du Service des réformes législatives. M. Polakiewicz donne au CDPC des informations sur les faits récemment intervenus au Conseil de l'Europe, notamment l'élection d'un nouveau Secrétaire Général et le 60^e anniversaire de l'Organisation.
2. M. Carlo Chiaromonte, secrétaire du CDPC, informe ce dernier des activités de ses organes subordonnés et des trois réunions du Bureau depuis la dernière session plénière du comité en juin 2008.

POINT 2 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. L'ordre du jour est adopté tel qu'il figure à l'annexe II du présent rapport ainsi que la liste des documents correspondant à chaque point de l'ordre du jour. La liste des participants est reproduite à l'annexe I.

POINT 3 – APPROBATION DU PROJET DE TROISIÈME PROTOCOLE ADDITIONNEL À LA CONVENTION EUROPÉENNE D'EXTRADITION

4. A sa dernière réunion tenue du 12 au 14 mai 2009, le PC-OC a établi la version finale du projet de troisième protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition et son rapport explicatif.
5. M. Eric Verbert, président du PC-OC, présente le projet de protocole et explique qu'il complète la Convention d'extradition de 1957 en simplifiant les procédures d'extradition lorsque les personnes concernées consentent à leur extradition. Le projet de protocole fixe aussi une série de délais, pour réduire au minimum les retards dans les procédures pénales en cas d'extradition lorsque les personnes concernées n'ont pas l'intention de s'opposer à leur remise.
6. Le CDPC examine les dispositions du projet de protocole et de son rapport explicatif et approuve certains amendements aux textes.
7. Le CDPC félicite le PC-OC, sa présidence et le Secrétariat de l'excellent travail qu'ils ont accompli.
8. Le CDPC approuve par consensus le projet de troisième protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition (voir l'addendum I) et son rapport explicatif (voir l'addendum II) et transmet le projet de protocole au Comité des Ministres pour adoption en l'invitant à prendre note du rapport explicatif.

POINT 4 – APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LA CONTREFAÇON DES PRODUITS MÉDICAUX ET LES INFRACTIONS SIMILAIRES MENAÇANT LA SANTÉ PUBLIQUE

9. A sa dernière réunion tenue du 1^{er} au 4 septembre 2009, le PC-ISP a établi la version définitive du projet de convention du Conseil de l'Europe sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique et son rapport explicatif.
10. Le président du PC-ISP, M. Fritz Zeder, présente le projet de convention. Le CDPC le félicite ainsi que le PC-ISP et le Secrétariat qui n'ont pas ménagé leurs efforts et ont obtenu d'excellents résultats.
11. Le CDPC examine les dispositions du projet de convention et des discussions sur le fond portent en particulier sur les articles 10 (Compétence), 17 (Mesures nationales de coordination, de collaboration et d'échange d'information) et 29 (Adhésion à la Convention).
12. Pour ce qui est de l'article 29, la délégation de la Fédération de Russie propose d'en modifier le libellé pour faciliter la procédure d'adhésion des Etats non membres du Conseil de l'Europe à la Convention et mieux tenir compte de l'objet de la Convention en tant qu'instrument mondial (voir l'annexe III). Le CDPC invite le Comité des Ministres à se prononcer sur le libellé de cet article.

13. En ce qui concerne les dispositions du projet de convention qui font expressément mention du CDPC (articles 24, 25, 27, 32), M. Jan Kleijssen, directeur des Activités normatives, appelle l'attention du CDPC sur le fait que les mandats des comités du Conseil de l'Europe sont renouvelables tous les ans et que le Comité des Ministres a dans le passé modifié les appellations de ses comités subordonnés. Il précise donc qu'il pourrait être plus approprié de renvoyer dans le projet de convention à « un comité compétent du Conseil de l'Europe en matière pénale » au lieu de renvoyer expressément au CDPC.
14. Le CDPC estime que comme l'indiquent de nombreuses conventions du Conseil de l'Europe en matière pénale, cette pratique devrait se poursuivre. Le texte du projet de convention continue donc pour le moment de renvoyer au CDPC. Il appartiendra ensuite au Comité des Ministres de se prononcer sur la proposition visant à remplacer les mentions du CDPC par des mentions moins spécifiques aux organes subordonnés compétents du Comité des Ministres.
15. Le CDPC approuve par consensus le projet de convention du Conseil de l'Europe sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique (voir l'addendum III) et son rapport explicatif (voir l'addendum IV) et transmet le projet de convention au Comité des Ministres pour adoption en l'invitant à prendre note du rapport explicatif.

POINT 5 – APPROBATION DU PROJET DE RECOMMANDATION SUR LES RÈGLES DU CONSEIL DE L'EUROPE RELATIVES À LA PROBATION

16. A sa dernière réunion tenue du 21 au 23 septembre 2009, le PC-CP a établi la version définitive du texte du projet de recommandation et de son projet de commentaire. M^{me} Sonja Snacken, présidente du PC-CP, informe le CDPC des principaux aspects des discussions tenues au sein du PC-CP au sujet de la portée du terme « probation » et également de la structure et de la teneur du projet de recommandation dans son ensemble. Il est souligné que ce texte complète la Recommandation n° R(92) 16 sur les règles européennes sur les sanctions et mesures appliquées dans la communauté et qu'il doit être interprété à la lumière de cette dernière.
17. Le CDPC révisé et approuve par consensus le projet de recommandation sur les règles du Conseil de l'Europe relatives à la probation (voir l'addendum V) qu'il transmet au Comité des Ministres pour adoption. Il révisé aussi le projet de commentaire (voir l'addendum VI) qu'il approuve par consensus et invite le Comité des Ministres à en prendre note.

POINT 6 – QUESTIONS PÉNITENTIAIRES

6a Travaux récents et à venir du Conseil de l'Europe dans le domaine pénitentiaire

18. Le CDPC approuve les priorités et activités actuelles et futures du PC-CP et estime que les travaux relatifs aux ressortissants étrangers emprisonnés sont prioritaires dans le domaine pénitentiaire (voir l'annexe V).
19. Le Secrétariat donne des informations sur la 15^e réunion du CDAP tenue du 9 au 11 septembre à Edimbourg. La conférence avait pour thème *Prisons surpeuplées : à la recherche de solutions*. L'un des messages essentiels de la conférence a été le suivant : on ne saurait envisager un système pénitentiaire dans le vide ou indépendamment d'autres parties du système de justice pénale et la réforme des prisons doit s'inscrire dans un ensemble plus vaste de réformes associant tous les acteurs clés, comme les gouvernements, les organes législatifs et le système judiciaire. Les participants à la conférence ont affirmé que l'utilisation des prisons à mauvais escient ou leur utilisation excessive peuvent affaiblir la sécurité publique et non la renforcer. Ils ont aussi discuté de la détention provisoire, de la réclusion à vie et des autres peines de longue durée, des prisonniers étrangers et de la réhabilitation/réintégration.
20. Le CDPC prend note des conclusions de la 15^e réunion du CDAP et charge le PC-CP d'y donner une suite efficace (voir l'annexe VI).

6b Détenus/délinquants dangereux

21. Le CDPC approuve la proposition du PC-CP d'élargir le champ des travaux qu'il envisage pour examiner des questions liées à la prévention de la récidive et à la prise en charge des délinquants dangereux compte tenu de la Résolution n° 1 adoptée lors de la 29^e Conférence du Conseil de l'Europe des ministres de la Justice (Norvège, juin 2009).

6c SPACE I et II

22. M. Marcelo Aebi (*vice-directeur, Ecole des sciences criminelles, Université de Lausanne*) présente les enquêtes SPACE I et II et le CDPC le remercie de ces statistiques très importantes et utiles non seulement pour les administrations pénitentiaires mais aussi pour les décideurs, les juges et les procureurs.

POINT 7 – COOPÉRATION INTERNATIONALE EN MATIÈRE PÉNALE**7a Compétence**

23. Le CDPC discute des questions de compétence qui se posent fréquemment lors de la préparation de conventions en matière pénale, notamment du problème de l'application ou non du principe de la double incrimination, et charge le PC-OC d'examiner ces questions dans la mesure où elles ont des effets sur la coopération internationale en matière pénale.

7b Indemnisation des personnes dans les procédures d'extradition

24. Le CDPC est informé des résultats du bilan du PC-OC relatif à l'indemnisation dans les procédures d'extradition. Il charge le Secrétariat d'élaborer un rapport sur les questions relatives à l'indemnisation d'après les réponses à son questionnaire, de le mettre sur le site web du Conseil de l'Europe et de le distribuer aux praticiens.

7c Suivi de la 28^e Conférence des ministres européens de la Justice : la relation entre les procédures d'asile et les procédures d'extradition

25. En ce qui concerne la Résolution n° 1 sur l'accès des immigrants et des demandeurs d'asile à la justice adoptée par les ministres de la Justice à Lanzarote en octobre 2007, le CDPC prend note du résumé des réponses des Etats membres au questionnaire du PC-OC sur le sujet. Il charge le Secrétariat d'élaborer un rapport pour promouvoir cet important travail qui, à l'exception de la dernière question du questionnaire sur les travaux futurs dans ce domaine, devrait être publié sur le site web du PC-OC (voir l'annexe VII).
26. Le CDPC juge la question de la relation entre les procédures d'asile et les procédures d'extradition très importante pour le Conseil de l'Europe et prend note de l'absence de comité intergouvernemental spécialisé dans les questions relatives aux demandeurs d'asile.

7d Projet relatif à des outils pratiques efficaces pour faciliter la coopération judiciaire en matière pénale

27. Le CDPC est informé du lancement d'un projet du Conseil de l'Europe destiné à mettre au point des outils pratiques efficaces pour faciliter la coopération judiciaire en matière pénale, qui comprend l'établissement de formulaires types de demande qui seraient utilisés en relation avec les conventions du Conseil de l'Europe sur la coopération internationale dans le domaine du droit pénal. Ce projet vise à définir un cadre général pour ces formulaires qui seront ensuite individualisés par chaque Etat partie en fonction de ses besoins. Les formulaires seront mis à la disposition des praticiens par l'intermédiaire d'une base de données qui sera sur le site web du Conseil de l'Europe (voir l'annexe VIII).
28. Les phases préparatoires du projet sont financées par une contribution volontaire de l'Allemagne et le CDPC est informé que d'autres contributions volontaires d'Etats membres sont nécessaires pour que le projet continue en 2010.

POINT 8 – LA PREUVE SCIENTIFIQUE EN MATIÈRE PÉNALE

29. Le CDPC prend note du rapport préparé par le Secrétariat sur la preuve scientifique en matière pénale et discute de ce sujet. De l'avis général, les propositions qui figurent dans le rapport sont bonnes et le Conseil de l'Europe a la possibilité d'être actif dans ce domaine.
30. Le CDPC charge son Bureau d'examiner de manière plus approfondie les points mis en évidence dans le rapport du Secrétariat, en particulier les questions des normes éthiques, de l'égalité des armes, de la recevabilité de la preuve et des droits fondamentaux par rapport à la preuve scientifique en vue d'une étude de faisabilité pour d'éventuels travaux futurs dans ce domaine (voir l'annexe IX).

POINT 9 – VIOLENCE À L'EGARD DES FEMMES / VIOLENCE DOMESTIQUE

31. M. Carlo Chiaromonte, secrétaire du CAHVIO, donne des informations sur l'état d'avancement des travaux du nouveau comité d'experts du Conseil de l'Europe (CAHVIO) et sur la décision du Comité des Ministres concernant ses travaux futurs.
32. Il indique en particulier que le CAHVIO élabore actuellement une convention globale qui couvrira le principe des trois « P », à savoir la prévention, la protection des victimes et la poursuite des auteurs, et qui reposera sur les politiques intégrées, exhaustives et coordonnées mises en place par les Etats pour s'attaquer concrètement au problème de la violence à l'égard des femmes.
33. M. Chiaromonte précise que la convention comprendra des dispositions visant à prévenir et à combattre la plus large gamme possible de formes de violence contre les femmes : violences psychologiques et physiques, violences sexuelles et viols, harcèlement et harcèlement sexuel, pratiques traditionnelles préjudiciables aux femmes dont en particulier les mariages forcés et les mutilations d'organes génitaux.

POINT 10 – CONFÉRENCES DU CONSEIL DE L'EUROPE DES MINISTRES DE LA JUSTICE

10a Suivi de la 29^e Conférence (18-19 juin 2009, Tromsø, Norvège)

34. Le CDPC prend note des informations communiquées par M. Jörg Polakiewicz sur la 29^e Conférence du Conseil de l'Europe des ministres de la Justice, et en particulier des trois résolutions adoptées par les ministres sur la prévention de la violence domestique et la lutte contre cette violence, l'entraide judiciaire en matière pénale et l'action du Conseil de l'Europe pour la promotion de l'Etat de droit (voir les annexes X, XI et XII).
35. Le CDPC prend note du 50^e anniversaire de la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale et se félicite de sa ratification par tous les Etats membres et par Israël.
36. Le CDPC charge le Secrétariat d'engager un expert pour procéder à un rapport/étude préliminaire sur le thème des victimes pour donner suite à la Résolution n^o 1 (voir l'annexe X).
37. Le CDPC charge le PC-OC d'examiner la Résolution n^o 2 sur l'entraide judiciaire en matière pénale (voir l'annexe XI).

10b 30^e Conférence du Conseil de l'Europe des ministres de la Justice (2011, Istanbul, Turquie)

38. Le CDPC discute, à titre préliminaire, des thèmes qui pourraient être ceux de la 30^e Conférence du Conseil de l'Europe des ministres de la Justice qui se tiendra à Istanbul en 2011. Les délégations sont invitées à envoyer au Secrétariat des propositions écrites de thèmes possibles.

POINT 11 – CYBERCRIMINALITÉ

39. Le CDPC prend note du projet de questionnaire du T-CY sur l'accès transfrontalier aux données.

POINT 12 – ÉLECTION DU PRÉSIDENT, DU VICE-PRÉSIDENT ET DES MEMBRES DU BUREAU

40. Le CDPC élit M. Hans-Holger Herrfeld (Allemagne) président du CDPC, M. Roland Miklau (Autriche) vice-président, et M. Vincent Jamin (France), M. Tihomir Kralj (Croatie), M^{me} Helena Lisuchova (République tchèque), M. Ilya Rogatchev (Russie) et M. Lorenzo Salazar (Italie) membres du Bureau du CDPC. Il remercie son président sortant, M. Branislav Boháčic (République slovaque) de son excellent travail.

41. A la suite de ces élections sont désormais membres du Bureau :

M. Hans-Holger Herrfeld (Allemagne)	président élu	2009-2011
M. Roland Miklau (Autriche)	vice-président élu	2009-2010
M. Florin Razvan Radu (Roumanie)	élu	2007-2011
M ^{me} Maria Gavouneli (Grèce)	élue	2007-2011
M. Vincent Jamin (France)	élu	2009-2013
M. Tihomir Kralj (Croatie)	élu	2009-2013
M ^{me} Helena Lisuchova (République tchèque)	élue	2009-2013
M. Ilya Rogatchev (Russie)	élu	2009-2013
M. Lorenzo Salazar (Italie)	élu	2009-2013

POINT 13 – DIVERS**13a Ancien Conseil pour les questions de police (PC-PM)**

42. Le CDPC discute de la possibilité de mettre en place un comité traitant des questions de police à la suite de la décision qu'il a prise lors de sa session plénière de 2007 de « geler » les travaux du Conseil pour les questions de police (PC-PM), en raison de difficultés liées aux ressources humaines et budgétaires, jusqu'en 2009. De nombreuses délégations appuient cette idée et sont invitées à adresser au Secrétariat des propositions écrites de sujets pouvant être traités par un tel comité. Le CDPC charge son Bureau d'examiner la question de manière plus approfondie sur la base des propositions.

13c Recommandations de l'Assemblée parlementaire (APCE)

43. Le CDPC examine la Recommandation 1881 (2009) de l'Assemblée parlementaire sur l'urgence à combattre les crimes dits « d'honneur » et invite le Comité des Ministres à prendre note de son avis (voir l'annexe XIII).

13d Approbation du projet de mandat révisé du Groupe de spécialistes sur une justice adaptée aux enfants (CJ-S-CH)

44. Le CDPC prend note des informations communiquées par le Secrétariat du CJ-S-CH au sujet des deux premières réunions du groupe en avril et en septembre. Conformément à son mandat, le groupe organise une audition avec des représentants d'ONG et d'institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (INH) le 7 décembre 2009 à Strasbourg en vue d'assurer la participation indirecte des enfants par l'intermédiaire des ONG qui les représentent.

45. Le mandat du groupe exige aussi, dans la mesure du possible, la participation des enfants au processus de rédaction. Cette participation doit toutefois être organisée avec soin et professionnalisme, ce qui requiert du temps et des ressources budgétaires. C'est pourquoi le mandat du CJ-S-CH et le budget correspondant ont été révisés pour y inclure deux réunions supplémentaires du CJ-S-CH en 2010 auxquelles les enfants participeront directement, et également pour achever le projet de lignes directrices sur une justice adaptée aux enfants.

46. Le CDPC examine et approuve le projet de mandat révisé du CJ-S-CH (voir l'annexe IV).

POINT 14 – DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION DU CDPC

47. Le CDPC décide de tenir sa prochaine réunion en juin 2010.